YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 10-7-2000 et de la publication 7-7-2000
Le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2000

DELIBERATION N° 2000/06/787

OBJET : .Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Sportive Yerroise

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT les frais d'organisation des manifestations sportives de masse et des différents déplacements de l'A.S.Y,

CONSIDERANT la promotion du club en Division Supérieure Régionale,

VU l'avis des Commissions des Sports, Loisirs, Jeunesse et des Finances,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (1 abstention : Mr HUSSON),

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100.000 Francs à l'Amicale Sportive Yerroise.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2000, fonction 4, sous fonction 40, article 65748.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
10 JUIL. 2000
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Hôtel de Ville
60 rue Charles de Gaulle - 91335 Yerres Cedex - Tél. : 01 69 49 76 00 - Fax : 01 69 48 63 98
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire